




Évaluer les risques lors de l'établissement de vos diverses ententes de service

Indices de risque	Éléments d'analyse pour les ententes de services avec le réseau public	Actions à réaliser avant de conclure des ententes de services
<p align="center">Sans danger</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Le réseau public vous propose une entente de services pour des activités déjà offertes par votre organisme; Le territoire qu'il vous demande de couvrir correspond à votre territoire habituel; Le budget offert correspond minimalement à l'ensemble des coûts prévus par votre organisme pour offrir le service demandé; La reddition de compte fait l'objet d'une négociation gagnant-gagnant; <ul style="list-style-type: none"> Les négociations se font de manière respectueuse des personnes et de votre organisme. 	<ul style="list-style-type: none"> Assurez-vous que votre mission est bien définie, qu'elle est claire pour vous en premier, car c'est à partir de celle-ci que les limites de votre collaboration se définiront; Assurez-vous que votre approche est respectée; Assurez-vous que tous les éléments négociés soient intégrés dans une entente écrite; Assurez-vous que les éléments suivants sont bien définis : description des services, qui sont les personnes rejointes par l'activité, quel territoire vous vous engagez à couvrir, la durée de l'entente, la reddition de compte; Assurez-vous que votre engagement dans une entente de services ne vous empêche pas de poursuivre les activités normales de l'organisme (monopolisation des espaces de travail, du personnel, des ressources financières, etc.); Assurez-vous qu'à l'étape de renégociation de l'entente après quelques années, les éléments de l'entente demeurent satisfaisants.
<p align="center">À risque</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Le réseau public vous propose une entente de service en vous demandant de modifier légèrement vos activités habituelles pour répondre aux besoins de la population tels qu'identifiés par le réseau public; Les budgets consentis ne couvrent pas tous les frais encourus par votre participation à l'entente de services; Le territoire à couvrir ne correspond pas à votre territoire habituel; L'entente proposée par le réseau public risque de créer une compétition entre votre organisme et un autre organisme communautaire sur votre territoire; La reddition de comptes n'est pas négociable; Le réseau public fait une pression indue sur votre organisme pour qu'il accepte; L'entente fait en sorte que vos activités actuelles sont bousculées ou remplacées. 	<ul style="list-style-type: none"> Vous aurez à négocier avec le réseau public les éléments qui ne font pas votre affaire; Si le réseau ne veut rien négocier, vous vous retrouvez au « feu rouge »; Vous n'êtes pas obligé de participer à des ententes de services. Le réseau public est dans l'obligation de vous demander de participer mais si les conditions offertes sont néfastes pour votre organisme, vous êtes en droit de refuser sans être pénalisés; Avant d'entrer en compétition avec un autre organisme il est préférable de prendre contact avec celui-ci et voir les aménagements possibles à faire; Le calcul des coûts reliés à une entente de services doit refléter les aspects suivants : salaires, déplacements, matériels, % pour l'administration de l'entente, locaux, % des frais d'électricité, chauffage, assurances, secrétariat, etc.; L'attitude des personnes du réseau public à votre égard vous en dit long sur ce que vous aurez à vivre si vous acceptez une entente de services qui ne vous convient pas.
<p align="center">Danger</p> 	<ul style="list-style-type: none"> Le réseau public considère qu'étant donné que vous recevez déjà un financement à la mission, il est en droit de vous obliger à participer à des ententes de services sans financement additionnel; Le financement offert pour l'entente est basé uniquement sur un montant offert par personne rejointe (par tête de pipe); Le réseau public vous demande de mettre en place des activités que vous n'offrez pas habituellement et que vous ne voulez pas offrir; Le réseau public profère des menaces de recommander que votre financement à la mission soit coupé si vous ne voulez pas collaborer; Le réseau public vous menace de mettre en place un autre organisme pour vous faire compétition sur votre territoire; Le réseau public vous demande d'entrer en compétition directe avec un autre organisme sur votre territoire. 	<ul style="list-style-type: none"> Vous aurez à défendre vos positions de façon très argumentée; Il ne faut pas s'en laisser imposer; S'il n'y a aucun respect envers vous lors des négociations il y a de bonnes chances qu'il n'y en aura pas plus si vous acceptez de collaborer à des conditions qui ne vous conviennent pas; Il est préférable de refuser une telle entente.

**Indices de risque
Dans tous les cas,
lors de la négociation d'ententes de services :**

- Assurez-vous de bien définir votre mission, qu'elle soit claire pour vous en premier, car c'est à partir de celle-ci que les limites de votre collaboration se définissent;
- Assurez-vous que votre Conseil d'administration demeure décisionnel et que c'est lui qui a la pleine latitude d'accepter ou de refuser les termes de l'entente;
- Rappelez-vous que vous êtes des organismes autonomes et que vous avez le droit de refuser lorsque l'entente proposée nuit à l'organisme;
- Assurez-vous que le service que le réseau public vous demande d'assumer ne fait pas en sorte que celui-ci ne se décharge pas de ses propres responsabilités envers la population (ex : services professionnels d'orthophonie ou de psychologie, cours prénataux, etc.) et que cela risque d'entraîner une perte sociale importante pour l'ensemble de la population.

La renégociation de l'entente

Tout contrat a une date de début et de fin. Lorsque vous aurez à renouveler votre entente, le contexte social, économique et politique peuvent avoir changé et entraîné avec lui des modifications de façon de faire. Assurez-vous que les conditions de renouvellement de votre entente demeurent respectueuses de vos façons de faire et de votre capacité à collaborer.

Pour information contactez :

La Fédération québécoise des organismes communautaires Famille (FQOCF)
222, avenue Victoria
Saint-Lambert (Québec) J4P 2H6
Tél : 450-266-2538
Télé : 450-466-4196
Sans frais : 1-866-982-9990
Courriel : accueil@fqocf.org

**Évaluer les risques lors de l'établissement
de vos diverses ententes de services**



Fédération
québécoise des
organismes
communautaires
Famille